

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances (DFF)  
M. Ueli Maurer, Conseiller fédéral  
Courriel : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 3 juillet 2020

## **Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Nous utilisons le cadre des questions proposées pour répondre à cette consultation.

*Reconnaissez-vous la nécessité d'agir exposée par le Conseil fédéral ainsi que les objectifs du projet ?*

Oui, mais de manière partielle. Nous reconnaissons la nécessité d'améliorer la fonction de garantie de l'impôt anticipé car celle-ci ne couvre pas les revenus provenant d'obligations étrangères, ce qui se répercute négativement sur les recettes fiscales des pouvoirs publics. En revanche, les pertes fiscales de la réforme pèsent pour nous davantage que l'attractivité supplémentaire donnée par la réforme au marché des capitaux. Nous sommes contre la suppression du droit de timbre de négociation. En outre, le fait qu'un impôt anticipé de 35% soit perçu sur les obligations d'entreprises suisses ne peut que difficilement être considéré comme peu attrayant pour les investisseurs puisqu'ils ont droit à son remboursement partiel ou intégral. L'Etat a besoin de ressources fiscales pour assurer les prestations à la population et, suite à la crise du coronavirus, cette nécessité est plus forte encore. Pour gérer une possible seconde vague du coronavirus ou d'autres crises potentielles de grande ampleur, il sera d'ailleurs nécessaire d'avoir un Etat fort et solide, ce qui présuppose des recettes fiscales suffisantes.

*Approuvez-vous le passage partiel au principe de l'agent payeur dans le cadre de l'impôt anticipé ?*

Oui, nous pouvons l'approuver. La fonction de garantie sera améliorée si ce n'est plus le débiteur mais l'agent payeur (une banque) qui prélève l'impôt anticipé. L'imposition des rendements d'intérêts étrangers sera ainsi garantie. Certes, la solution choisie entraînera des frais supplémentaires pour les banques en raison de nouvelles contraintes d'ordre technique et administratif. Toutefois cela est supportable pour elles en raison de plusieurs mesures d'accompagnement et de conditions plus favorables qui n'étaient pas prévues dans le projet de réforme précédent. Mais, in globo, les avantages du passage au principe de l'agent payeur l'emportent sur les inconvénients.

*Considérez-vous l'égalité de traitement des placements directs et indirects que le Conseil fédéral propose pour l'impôt anticipé comme judicieuse ? Le cas échéant, laquelle des solutions proposées dans le rapport explicatif préférez-vous ?*

Oui même si cela augmente la complexité technique de l'impôt anticipé. Il est juste, avec l'imposition des placements indirects, qu'on puisse garantir que les investisseurs fiscalement indéliçats n'échappent pas à l'impôt anticipé en encaissant les revenus d'intérêts via un PCC étranger.

*Si la réforme proposée n'entre pas en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, approuvez-vous une prorogation des dispositions dérogatoires en matière d'impôt anticipé qui s'appliquent aux instruments TBTF (emprunts à conversion obligatoire, etc) ? Si oui, pendant combien de temps ?*

Non, nous le n'approuvons pas. Nous avons déjà émis de fortes réserves au sujet de ces dispositions dérogatoires dans notre réponse à la consultation en 2017. Nous les avons considérées comme n'étant pas indispensables pour assurer la stabilité financière des TBTF.

*Etes-vous favorable à la suppression du droit de timbre de négociation sur les emprunts suisses ?*

Non. Même s'il sera plus intéressant pour les investisseurs d'acheter des obligations suisses auprès de négociants en valeur mobilière domiciliés en Suisse, les pertes fiscales sont trop importantes. Cela ne peut pas non plus être justifié par le motif d'une « légère reprise des activités de gestion de titres de fortune » (voir rapport explicatif p. 3).

*Approuvez-vous que l'on renonce à des éléments de réforme concernant l'impôt sur les bénéfices (en particulier réduction pour participation) ?*

Oui absolument. Exonérer de l'impôt anticipé les rendements des participations pourrait faire perdre des milliards de francs aux pouvoirs publics. Une grande partie des recettes de l'impôt anticipé est tirée de ces rendements. Les conséquences financières de la crise du coronavirus viennent encore clairement renforcer cette position.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Commission, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale